

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR  
LE RECRUTEMENT DES MEDECINS GENERALISTES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE  
PAR INTERIM;**

- Vu le Dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété;
- Vu le Dahir n° 1-02-296 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi N° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;
- Vu la Décision du Chef de Gouvernement N° 3.10.19 du 21 Joumada II 1440 (27 février 2019) portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par intérim ;
- Vu l'article 1 de la même décision, M. Abdellatif MORTAKI, Directeur du Pôle Entreprises de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, assure, par intérim, les fonctions de Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24-2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics.
- Considérant la loi cadre pour le recrutement au titre de l'exercice 2019, approuvée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

**DECIDE**

**ARTICLE UN :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement de 5 Médecins Généralistes répartis comme suit :

Diplôme	Affectation/ville	Nombre
Doctorat en Médecine Générale	Polyclinique de Sécurité Sociale Agadir	01
	Polyclinique de Sécurité Sociale Derb Ghallef - Casablanca	01
	Polyclinique de Sécurité Sociale Marrakech	01
	Polyclinique de Sécurité Sociale Settat	01
	Direction des Ressources Humaines - Casablanca	01
<b>Total</b>		<b>05</b>

**ARTICLE DEUX :** Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre âgé(e) de 35 ans au plus à la date du 31/12/2019.
- Etre de nationalité marocaine.
- Etre titulaire d'un doctorat en Médecine Générale.

Seuls les diplômes délivrés par les universités publiques marocaines, ou les diplômes délivrés par les universités privées ou étrangères disposant d'attestation d'équivalence remis par le Ministère de l'Education Nationale, de la formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique seront retenus.

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résident, de pupille de la nation, et d'ancien militaire ou combattant, et 7% aux personnes handicapées, et seront traités conformément à la réglementation en vigueur.




**ARTICLE TROIS** : Les éligibles pour passer les entretiens

Passeront les entretiens, au maximum, le nombre de candidats(es) à recruter multiplié par trois (03) ; sauf ex aequo ; classés(es) par ordre de mérite selon un scoring basé sur le critère de l'âge à l'obtention du diplôme.

**Age à l'obtention du diplôme :**

Age à l'obtention du diplôme	Note
<= 27 ans	4,00 points
> 27 ans et <= 28 ans	3,60 points
> 28 ans et <= 29 ans	3,20 points
> 29 ans et <= 30 ans	2,80 points
> 30 ans et <= 31 ans	2,40 points
> 31 ans et <= 32 ans	2,00 points
> 32 ans et <= 33 ans	1,60 points
> 33 ans et <= 34 ans	1,20 points
> 34 ans et <= 35 ans	0,80 points
> 35 ans	0,00 point

**ARTICLE QUATRE** : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Fiche de candidature ( modèle ci-joint)
- Curriculum vitae détaillé.
- 1 copie du diplôme de Médecine Générale.
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso).
- 1 copie de la « carte d'handicapé » pour les personnes à besoins spécifiques.
- 1 copie de la « carte spéciale » pour les résistants, les pupilles de la nation ou les anciens militaires ou combattants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à l'ordre des médecins.
- Autorisation de passer le concours pour les candidats fonctionnaires de l'Etat délivrée par les services de la gestion des Ressources Humaines.

Les candidats ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant doivent transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité.

**ARTICLE CINQ** : Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **19 juin 2019 à minuit** à l'adresse électronique qui sera mis à la disposition des candidats dans les avis de concours.

**ARTICLE SIX** : Modalités de candidature :

- Les candidats sont invités à scanner les documents constituant leur dossier de candidature en format PDF et les envoyer à l'adresse électronique suivante :

**recrut2019.med@cns.ma**

- Un accusé de réception de leur candidature leur sera délivré.

**Important** : Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur la fiche de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou fausse déclaration entraînera son élimination automatique.

AB

MA

**ARTICLE SEPT** : Les entretiens se dérouleront au siège de la CNSS, sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca. Les entretiens auront pour but d'évaluer les compétences des candidats par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail, de degré d'intégration.

**ARTICLE HUIT** : Les listes des candidats(es) convoqués(es) pour passer les entretiens, les plannings, ainsi que les listes des candidats(es) admis(es) définitivement (listes principales et listes d'attente) seront publiées sur les sites : [www.cnss.ma](http://www.cnss.ma) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma), et seront affichées au sein du bâtiment de la CNSS (siège sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca).

**ARTICLE NEUF** : Les candidats(es) non admis(es) en liste principale doivent avoir la note d'entretien orale strictement supérieure à l'équivalent de 10/20 pour leur admission à la liste d'attente.

**ARTICLE DIX** : Les candidats admis définitivement bénéficieront d'un cycle de "formation-intégration" au Centre de Formation de la CNSS, sis Bd Al Qods, Inara 2 - Casablanca avant leur affectation, selon les besoins.

Tout(e) candidats(e) admis (e) est tenu (e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Les candidats admis définitivement doivent être disponibles au plus tard le **01 août 2019**.

  
**Abdellatif MORTAKI**  
**Directeur Général Par Intérim**